

## **COMMISSION PERMANENTE**

---

**Séance du 28 novembre 2005**

---

CP 05/11-18

### **DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 15 621.11 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**EXERCICES 2004 et 2005**  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 09/04/05	RD927 VILLEMADE Dégradation de glissière de sécurité	1035	Travaux effectués
Accident du 24/09/04	RD927 VILLEMADE Dégradation du parapet du pont de la pointe sur l'Aveyron	4802,39	Travaux effectués
Accident du 02/10/04	RD68 LAFRANCAISE Dégradation d'un panneau d'information chantier	812,77	Travaux effectués
Accident du 10/08/05	RD926 PARISOT Dégradation du domaine public routier	4272,83	Travaux effectués
Accident du 16/12/04	RD41 TOUFFAILLES Dégradation d'un ouvrage d'art n° 318 Pont de Sainte-Livrade	4698,12	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		15621,11	

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2005**

CP 05/11-18

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 15 621,11 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**EXERCICES 2004 et 2005**  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 09/04/05	RD927 VILLEMADE Dégradation de glissière de sécurité	1 035,00 €	Travaux effectués
Accident du 24/09/04	RD927 VILLEMADE Dégradation du parapet du pont de la pointe sur l'Aveyror	4 802,39 €	Travaux effectués
Accident du 02/10/04	RD68 LAFRANCAISE Dégradation d'un panneau d'information chantier	812,77 €	Travaux effectués
Accident du 10/08/05	RD926 PARISOT Dégradation du domaine public routier	4 272,83 €	Travaux effectués
Accident du 16/12/04	RD41 TOUFFAILLES Dégradation d'un ouvrage d'art n° 318 Pont de Sainte-Livrade	4 698,12 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		15 621,11 €	

Le Président,